



DÉLIBÉRATION INDEMNITE DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président indique aux membres du comité que les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5723-1 du CGCT ainsi que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixent les conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités et les indemnités maximales pouvant être perçues par le Président et les Vice-Présidents. Le décret susvisé fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose de reconduire les taux précédemment appliqués, à savoir :

- Indemnité de fonction du Président : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 37,41%
- Indemnité de fonction des Vice-Présidents : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 18,70%

Il appartient également aux membres du comité de décider du moment du versement de l'indemnité aux nouveaux élus et de l'arrêt du versement pour les anciens élus.

Le Président propose que l'indemnité soit versée :

- À compter du 25 novembre 2017 au Président ;
- À compter de la date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Présidents ;
- Et enfin, jusqu'au 24 novembre 2017 inclus aux anciens élus.

Il est précisé que, s'il est constaté à l'issue de la nomination du Président et des Vice-Présidents, un titulaire d'une de ces fonctions est par ailleurs investi d'un mandat parlementaire, il sera fait application des règles de plafonnement en vigueur.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget du syndicat. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- D'appliquer les taux en pourcentage tels que décrits ci-dessus ;
- De verser les indemnités telles que décrites ci-dessus.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142			
Nombre de délégués présents	101			
Nombre de pouvoirs	7			
Pour : 77	Contre : 8	Blancs : 17	Nul : 0	Abstention : 5

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 28/11/2017 et de la publication le 28/11/2017

Fait à Cournon d'Auvergne, le 25 novembre 2017

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

